

# VILLE DE VITTEL

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2009

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, M. Ghislain DIDIER, M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, M. Eric POIROT, Mme Claudine GODEL

Excusés ayant donné procuration : Mme Sylvette LE SQUEREN (procuration à C.HUOT), Mlle Sonia CABRAL, (procuration à G.DIDIER), Mme Huguette BLAVIER (procuration à M.FRANCAIS)

Absent excusé : M. Arnaud CHATELAIN

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

---

### Compte rendu de la séance précédente :

- ✓ *Concernant le point n° 4 : M. FLOQUET fait observer qu'à l'issue du vote des différents budgets, les conseillers de la liste "Vittel Source d'Avenir" se sont associés aux remerciements adressés à Mélanie MARCHAL par M. HUOT et retranscrits page 19 du compte rendu.  
Monsieur le Maire en convient et assure M. FLOQUET que cela sera mentionné au compte rendu.*
- ✓ *Concernant le point n° 5 : Vote des taux d'imposition  
M. FLOQUET indique que pour que sa remarque retranscrite page 21 du compte rendu soit compréhensible, il conviendrait d'ajouter après .... pour certains Vittellois, la précision suivante : "les plus fragiles et en particulier les familles".  
Monsieur le Maire donne son accord à cet ajout.*
- ✓ *Concernant le point n° 7 : concernant la demande de conversion de l'avance en compte courant en capital de la SEM, M. FLOQUET fait remarquer qu'il avait fait savoir que les élus de la minorité étaient d'accord sur le principe, mais qu'ils s'étaient abstenus parce qu'ils auraient souhaité que les motifs de l'augmentation soient présentés au préalable au Conseil Municipal et avoir accès aux comptes et au compte rendu du Conseil d'Administration de la SEM.*
- ✓ *Enfin, revenant au point n° 4, M. FLOQUET regrette que la réponse qu'il avait faite à Gérard MATHIEU n'y figure pas, à savoir : "qu'il ne faut pas revenir sans arrêt en arrière et qu'il aurait pu lui retourner le compliment".*

*Monsieur le Maire répond que ses remarques seront prises en compte et propose pour la dernière d'entre elles, qu'aussi bien l'intervention de M. MATHIEU, que celle de M. FLOQUET soient supprimées du compte rendu dans un souci d'apaisement.*

*Le compte rendu de la séance précédente est adopté sans autre remarque.*

---

## **1°) REALISATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE D'UN ESPACE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DEDIE A L'EAU DENOMME PROJET "VIGIE DE L'EAU" : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Maire expose que la Ville de Vittel entend se positionner comme un des acteurs majeurs sur un territoire d'excellence, favorisant au travers de son développement, toute forme de démarche innovante sur la ressource en eau et son exploitation.

Dans le cadre de sa politique environnementale globale, elle apporte un soutien à des partenaires comme l'association "les Eaux et les Hommes" qui mène des initiatives importantes pour la connaissance et la prise de conscience par tous les publics des problématiques liées à l'utilisation de la ressource.

C'est ainsi que par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de centre culture scientifique technique et industriel dénommé "Vigie de l'Eau" initié par cette association et qui s'inscrit dans le futur pôle mondial de l'eau en cours d'élaboration par le Conseil Général des Vosges et la Région Lorraine, destiné à favoriser la mise en réseau et l'enrichissement des échanges entre les centres de recherche lorrains et européens. Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission plénière le 3 juin 2008.

Ainsi, la première tranche des travaux de restructuration et d'aménagement des locaux accueillant actuellement l'Institut de l'eau a été estimée à 1.500.000 € H.T. financés pour 301.000 € par le Conseil Général des Vosges, 305.000 € par la Région Lorraine, 334.500 € par le FEDER et 222.500 € par Nestlé Waters. L'association « Les Eaux et les Hommes » prendra en charge l'animation de l'équipement et les travaux des tranches ultérieures.

Une équipe composée d'un scénographe, d'un économiste et d'un architecte a déjà travaillé, pour le compte de l'association "Les Eaux et les Hommes", sur la définition du concept qui sera développé et a rendu une étude qui constitue une esquisse si l'on se place dans le cadre des éléments de mission de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique).

Pour ne pas perdre le bénéfice des subventions européennes, les travaux doivent être engagés avant fin 2009.

Pour des raisons évidentes de continuité artistique et technique et de rapidité, il est proposé au Conseil Municipal de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe ci-dessus conformément à l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics pour un montant de 219.000 € H.T., soit 261.924 € T.T.C. sur la base d'un montant de travaux évalué à 1.240.000 € H.T. et d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec le mandataire Denis ROSCIAN.

Les crédits nécessaires pour couvrir la dépense ont été inscrits au budget primitif 2009 sous l'opération n° 124 Vigie de l'Eau.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 13 décembre 2007,

Vu l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention (Norah LOUNAS), sur 28 votants,

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de centre culture scientifique technique et industriel dénommé "Vigie de l'Eau" au groupement composé de Denis ROSCIAN, scénographe, Michel BERTRAND, économiste, Soheil GODSY, multimédia et Dominique NEGEL, architecte, représenté par Denis ROSCIAN, pour un montant de 219.000 € H.T., soit 261.924 € T.T.C., et AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Ville sous l'opération n° 124 dénommée "Vigie de l'Eau".

*M. FLOQUET déclare être d'accord sur le principe et demande communication des noms des architectes qui lui sont communiqués par le Maire : il s'agit de Denis ROSCIAN, scénographe, Michel BERTRAND, économiste, Soheil GODSY, multimédia et Dominique NEGEL, architecte.*

*M. Wladimir MELNICK demande quelle sera la participation de la commune.*

*Monsieur le Maire répond que la ville ne s'est engagée que pour 1,5 M€ de la 1<sup>ère</sup> tranche sur laquelle elle touchera 1.163.000 € de subventions au total, comme précédemment exposé, soit une participation de 337.000 €.*

*Monsieur le Maire ajoute que la ville ne participera pas au fonctionnement et devrait toucher 24.000 € T.T.C. de loyer/an.*

*M. MELNICK regrette de ne pas avoir disposé d'un document explicatif.*

## **2°) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît opportun de modifier le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 novembre 2001 afin d'assouplir les règles de construction en zone UA, jugées trop contraignantes.

En effet, le projet de construction d'un bâtiment derrière l'ancien WC public au rond-point de la Marne pour y implanter une fabrique de bonbons, s'est vu opposer un refus de permis de construire compte tenu que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2001 ne permet pas cette implantation telle qu'elle est envisagée pour une simple question de hauteur.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifie le code de l'urbanisme et nous permettrait de modifier notre PLU de façon simplifiée, dans la mesure où la modification porterait sur des éléments mineurs.

Cette modification simplifiée serait adoptée par le conseil municipal par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs auront été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil est invité à délibérer pour engager la procédure et solliciter dans ce cadre l'assistance de la D.D.E.A.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, qui transforment les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2001, modifié les 21 mars 2002, 28 juin 2004, 7 septembre 2006 et 13 décembre 2007,

Considérant que la modification a pour objet d'autoriser l'implantation de constructions en limite séparative,

Par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL) sur 28 votants,

DECIDE d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,

DEMANDE la mise à disposition de la D.D.E.A. pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

*M. MELNICK aurait souhaité avoir plus d'informations.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a la possibilité de prendre connaissance du dossier auprès des services de la ville.*

*M. FLOQUET rappelle que les conseillers de la liste "Vittel Source d'Avenir" ne sont pas favorables à l'implantation de la fabrique de bonbons à la place de l'ancien WC public et se demande encore si d'un point de vue juridique il n'y a pas un risque d'un recours pour détournement de pouvoir compte tenu que cette modification est engagée par une seule personne, afin de contourner un refus de la D.D.E.*

*Monsieur le Maire répond qu'il assume ce risque compte tenu que ce sont les services de D.D.E.A. eux-mêmes qui lui ont conseillé cette solution, étant précisé que cette procédure permettrait de résoudre le problème de toute la zone UA et non seulement du cas particulier de la fabrique de bonbons.*

### **3°) TRANSFERT DE LA MAISON RESSOURCES AU C.C.A.S**

Monsieur le Maire expose que la Maison Ressources développe un certain nombre d'actions en direction de publics difficiles qui relèvent de la politique sociale de la ville, mais qui bénéficient à la population de l'ensemble du bassin d'emploi et non pas seulement aux habitants de Vittel. Il a donc une vocation intercommunale affirmée.

D'autre part, dans le cadre de la politique active de recherche d'économies et en vue d'une mutualisation des moyens aussi bien en personnel qu'en matériel, il pourrait être opportun de transférer cette maison ressources au C.C.A.S qui a vocation lui-même à être intégré dans les futures compétences de la communauté de communes en cours de création.

Concrètement ce transfert se traduirait par le transfert des postes correspondants sur le budget du C.C.A.S., la suppression des postes correspondants sur le budget de la ville et les transferts de crédits nécessaires.

Il nécessiterait également l'accord des agents concernés, le recueil de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, puis les arrêtés de mutation.

Dans l'immédiat, il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe de ce transfert, étant précisé que ses modalités pratiques sont en cours de finalisation et seront présentées dans le détail au conseil le moment venu, en même temps qu'une décision modificative pour concrétiser les transferts de crédits précédemment évoqués.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
SE PRONONCE favorablement sur le principe du transfert de la Maison Ressources au C.C.A.S. étant précisé que les modalités de ce transfert seront présentées ultérieurement.

*M. FLOQUET demande que deviendront les murs ?*

*Monsieur le Maire répond que pour l'instant ils restent la propriété de la ville mais qu'en cas de transfert ultérieur du CCAS à la commune, ils seraient transférés à cette commune comme le prévoient les textes.*

#### **4°) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION DE LEURS ENFANTS A VITTEL : demande au Préfet d'engager la procédure de mandatement d'office des sommes dues**

Monsieur le Maire expose que depuis les années scolaires 2001-2002 et jusqu'à ce jour, des titres de recettes ont été régulièrement émis chaque année à l'encontre des communes de Saint-Remimont, Rouvres-la-Chétive, Remoncourt et Mandres-sur-Vair correspondant aux frais pédagogiques supportés par la commune de Vittel pour la scolarisation de leurs enfants dans les écoles de Vittel, conformément aux dispositions légales.

A ce jour, ces titres, pour un montant total de 3122,86 €, n'ont toujours pas été honorés en dépit des rappels réguliers de la trésorerie et d'une réunion de médiation organisée par le Sous-Préfet de Neufchâteau le 11 juin 2008.

Par un nouveau courrier daté du 12 mars dernier, le Sous-Préfet de Neufchâteau demande de lui faire connaître la position de la Ville de Vittel quant à la suite à réserver à cette affaire.

Compte tenu que c'est le Préfet qui avait donné l'autorisation aux enfants des familles concernées pour être scolarisés à Vittel et de l'échec de la médiation, il est proposé au Conseil Municipal de demander au Préfet d'engager la procédure de mandatement d'office des sommes dues à la commune de Vittel par les communes concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu le détail des sommes dues par les communes concernées fournies par le Trésorier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE au Préfet d'engager la procédure de mandatement d'office des sommes dues à la commune de Vittel par les communes concernées au titre de leur participation aux frais de scolarisation de leurs enfants, suivant le détail fourni par le Trésorier.

## **5°) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ANNEE 2009**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Vittel assure et organise un accueil collectif de loisirs avec le centre de loisirs municipal et la garderie du Petit Ban et elle est signataire d'une convention concernant la prestation de service avec la caisse d'allocations familiales.

Compte tenu des évolutions réglementaires, une nouvelle convention de la Caisse Nationale des Allocations Familiales est nécessaire pour l'année 2009.

Dans le cadre de leur politique en direction de l'enfance, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent financièrement le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les accueils de loisirs.

Le gestionnaire s'engage alors à offrir :

- un service de qualité avec du personnel qualifié et un encadrement adapté,
- un service accessible à tous en favorisant la mixité sociale et en adaptant une tarification modulée en fonction des ressources
- et un service répondant aux besoins du public.

Il s'engage à respecter les engagements précisés dans ladite convention d'objectifs et de financement.

Dans le cadre de cette convention, la Ville de Vittel a ainsi pu bénéficier au titre de 2007 d'une subvention de 5.528 € pour le centre de loisirs sans hébergement et 1.038 € pour la garderie du Petit Ban, versements effectués sur l'exercice 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention avec la CAF pour ce qui concerne la gestion des équipements et des activités d'accueils de loisirs tels que le centre de loisirs municipal et la garderie périscolaire du Petit Ban.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour l'année 2009 dont les modalités sont exposées ci-dessus.

## **6°) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Réélection suite à la démission de M. POIROT Eric**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, Monsieur POIROT Eric a fait part de sa volonté de démissionner de la commission d'appel d'offres compte tenu de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'article 22 III du Code des Marchés Publics, "il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Toutefois, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auquel elle a droit", il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à la réélection de tous les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article 22 I-3° du Code des Marchés Publics.

5 titulaires et 5 suppléants doivent être élus par le Conseil Municipal, la liste "Continuons ensemble pour Vittel" conduite par M. MILLOT ayant 4 sièges et la liste "Vittel Source d'Avenir" conduite par M. MELNICK ayant 1 siège.

### Candidatures :

#### Titulaires :

#### Suppléants :

Liste "Continuons ensemble pour Vittel" :

- . M. Charles HUOT
- . M. André ROTH
- . Mme Anne-Marie MESSERLIN
- . M Michel LIMAUX

- . M. Daniel GENRAULT
- . M. Ghislain DIDIER
- . M. Gérard MATHIEU
- . Mme Valérie LAHET

Liste "Vittel Source d'Avenir" :

- . M. Patrick FLOQUET

- . M. Wladimir MELNICK

1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin secret.

Assesseurs : M. André ROTH et Mme Claudine GODEL

Votants : 28

Suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
Liste "Continuons ensemble pour Vittel"			
. M. Charles HUOT	27 voix	. M. Daniel GENRAULT	27 voix
. M. André ROTH	27 voix	. M. Ghislain DIDIER	27 voix
. Mme A.M. MESSERLIN	27 voix	. M. Gérard MATHIEU	26 voix
. M. Michel LIMAUX	27 voix	. Mme Valérie LAHET	27 voix
Liste "Vittel Source d'Avenir" :			
. M. Patrick FLOQUET	17 voix	. M. Wladimir MELNICK	18 voix
. Mme Claudine GODEL	2 voix	. Mme Claudine GODEL	2 voix
		. Mme Denise MAIRE	1 voix

**MM. Charles HUOT, André ROTH, Mme Anne-Marie MESSERLIN, MM. Michel LIMAUX et Patrick FLOQUET** sont élus en qualité de représentants titulaires et **MM. Daniel GENRAULT, Ghislain DIDIER, Gérard MATHIEU, Mme Valérie LAHET et M. Wladimir MELNICK** sont élus en qualité de représentants suppléants à la commission d'appel d'offres.

#### **7°) VENTE DE TERRAIN. PARCELLE CADASTREE SECTION AW N° 254 – Cession partielle à la médecine du travail**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association ASTER 88 souhaite implanter un nouveau Centre Médical de Santé au Travail, les locaux qu'elle occupe actuellement dans le bâtiment dit de l'Alpha n'étant plus adaptés à l'activité médicale et de prévention en santé au travail de l'association.

Aussi, il est proposé de lui céder une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 254 lieudit Croisette pour une surface maximum de 2.000 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

La rédaction de l'acte serait confiée à l'étude REBOURG-BALANCY située à VITTEL, l'acheteur étant représenté par Maître GOURBEYRE d'EPINAL, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La division de la parcelle sera confiée à Madame MERLE, Géomètre-Expert à VITTEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide la cession partielle de la parcelle cadastrée section AW n° 254 lieudit Croisette pour une surface maximum de 2.000 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres REBOURG BALANCY, notaires à Vittel, l'acheteur étant représenté par Maître GOURBEYRE d'EPINAL, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La division de la parcelle sera confiée à Madame MERLE, Géomètre-Expert à VITTEL.

*M. FLOQUET demande que deviendra le local occupé actuellement.*

*Monsieur le Maire répond qu'aucune destination ne lui a été fixée et que pour l'instant il faudra y réfléchir.*



## **8°) PERSONNEL COMMUNAL : Complément à la délibération du 29 septembre 2005 relative aux indemnités d'astreintes et de permanences.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de certaines manifestations (village de Noël, carnaval, aquathlon ...) il apparaît judicieux de pouvoir faire appel si nécessaire à certains personnels en fonction des besoins. Le système des astreintes est particulièrement bien adapté pour y faire face en évitant de mobiliser des agents pour une journée complète si ce n'est pas utile.

Aussi, afin de compléter la délibération portant indemnisation des astreintes et permanences, en date du 29 septembre 2005, il convient d'élargir ces indemnités à ces nouvelles situations.

Le descriptif de la mise en place des périodes d'astreintes et de permanences, la liste des emplois concernés par filière, les modalités d'organisation ont été débattus et ont été avalisés par les membres composant le Comité Technique Paritaire, le 28 avril 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce projet et de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2009 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 avril 2009,

Accepte le projet d'indemnités d'astreintes et de permanences, tel qu'il figure ci-après en complément de la délibération du 29 septembre 2005.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2009 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

SITUATIONS DANS LESQUELLES IL EST POSSIBLE DE RECOURIR A DES ASTREINTES	CADRE D'EMPLOI	MODALITES D'ORGANISATION
Astreinte électrique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Contrôleurs de travaux Techniciens	Cette astreinte peut-être demandée par un responsable de service organisateur d'une manifestation. Une fiche de validation devra être remplie 1,5 mois avant la date de cette astreinte. Il dispose d'un téléphone portable pour pouvoir être joint en cas de besoin. La personne sur site le jour de la manifestation est seule juge de l'opportunité de l'intervention.
Astreinte propreté des bâtiments	Adjoints techniques Agents de maîtrise Contrôleurs de travaux	Cette astreinte peut-être demandée par un responsable de service organisateur d'une manifestation. Une fiche de validation devra être remplie 1,5 mois avant la date de cette astreinte. Il dispose d'un téléphone portable pour pouvoir être joint en cas de besoin. La personne sur site le jour de la manifestation est seule juge de l'opportunité de l'intervention.

## **9°) PERSONNEL COMMUNAL : Suppression des postes vacants au tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à une réunion avec la Chambre Régionale des Comptes, il nous a été préconisé de remettre à jour le tableau des effectifs. Les postes qui deviennent vacants doivent être supprimés au fur et à mesure.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de supprimer les 31 postes vacants, répartis de la manière suivante :

- 1 poste d'attaché principal, à temps complet,
- 1 poste d'attaché, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30 heures),
- 1 poste de technicien supérieur, à temps complet,
- 4 postes d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- 7 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30 heures),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28 heures),
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (26 heures),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (17,50 heures),
- 3 postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- 3 postes de gardien de police, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 28 avril 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 avril 2009,  
Après en avoir délibéré,  
Par 27 voix pour et 1 voix contre (Mme Norah LOUNAS), sur 28 votants,  
ACCEPTÉ la suppression des 31 postes vacants au tableau des effectifs figurant ci-dessus.

*M. Patrick FLOQUET demande si ces suppressions ne présentent pas de blocage pour des promotions.*

*M. Charles HUOT lui assure que non et qu'il faudra simplement redélibérer à chaque création de poste.*

*M. Wladimir MELNICK demande à quel titre la Chambre Régionale des Comptes a pu faire cette observation.*

*M. HUOT précise que c'est dans le cadre du contrôle de gestion actuellement en cours qu'elle a fait cette observation dictée par le souci de préserver les droits du conseil municipal en matière de création d'emplois qui impacte le budget.*

## **10° DISTRACTION DU REGIME FORESTIER / DEFRICHEMENT**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de distraction du régime forestier et de défrichement pour les parcelles désignées ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignations cadastrales			Contenance (ha, a, ca)
		Section	N° des parcelles	Lieu-dit	
Commune de Vittel	Vittel	D	83	Le Grand Ban	0 ha 06 a 69 ca
		D	84	Le Grand Ban	0 ha 00 a 43 ca
		D	85	Le Grand Ban	0 ha 31 a 93 ca

Cette opération est souhaitée dans le but d'effectuer les travaux d'extension du Centre de Secours Principal.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ACCEPTE ce projet de demande de distraction du régime forestier et de demande de défrichement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

## **11° RENOVATION DE LA SALLE D'ARMES DU CENTRE DE PREPARATION OMNISPORTS.**

### **Demande de subvention au Conseil Général**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité envisage de rénover la salle d'armes du Centre de Préparation Omnisports.

Suivant la délibération du 19 février 2009, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à étudier la faisabilité d'un tel projet et à déposer une demande de subventions auprès des financeurs potentiels dont notamment le CNDS.

Or ce projet est susceptible de bénéficier également de subventions de la part du Conseil Général des Vosges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter dès à présent l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général des Vosges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au Conseil Général des Vosges pour la rénovation de la salle d'armes du Centre de Préparation Omnisports et donne mandat au Maire pour entreprendre toute démarche utile à cet effet.

## **Demande de subvention au Conseil Régional**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité envisage de rénover la salle d'armes du Centre de Préparation Omnisports.

Suivant la délibération du 19 février 2009, il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à étudier la faisabilité d'un tel projet et à déposer une demande de subventions auprès des financeurs potentiels dont notamment le CNDS.

Or ce projet est susceptible de bénéficier également de subventions de la part du Conseil Général des Vosges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter dès à présent l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au Conseil Régional de Lorraine pour la rénovation de la salle d'armes du Centre de Préparation Omnisports et donne mandat au Maire pour entreprendre toute démarche utile à cet effet.

*M. MELNICK demande confirmation que la dépense s'établit bien à 40.000 €.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

## **12°) TRAVAUX DE VOIRIE 2009. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Vittel prévoit des travaux de voirie rue de la Vauviard à hauteur de 110.000 €.

Il convient de solliciter l'aide du Conseil Général pour le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général des Vosges pour le projet de travaux rue de la Vauviard et donne mandat au Maire pour entreprendre toute démarche utile à cet effet.

## **13°) PARTICIPATION DE LA VILLE DE VITTEL POUR L'ANNEE 2009 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'OUEST VOSGIEN : modification**

Monsieur le Maire rappelle que les contributions des communes aux dépenses des syndicats auxquels elles adhèrent, prévues par l'article L.5212-19-1° du Code Général des Collectivités Territoriales constituent pour elles une dépense obligatoire. Ces participations sont normalement payées par les communes sur leur budget.

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien a décidé de porter la participation des communes membres à 1,35€ par habitant pour 2009.

Par conséquent, la participation syndicale budgétaire de la ville de Vittel s'élève à 7 954,20 € au lieu de 5 900.00 € prévus initialement au budget primitif de 2009 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Ce montant de la cotisation figurant au budget valant délibération, il convient de redélibérer sur ce montant pour permettre le mandatement du montant rectifié de la participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix pour et 2 abstentions (Mmes Norah LOUNAS et Denise MAIRE), sur 28 votants,

VOTE le montant de la participation budgétaire au Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien s'élevant à 7 954,20 € qui sera prélevé sur les crédits du budget primitif de 2009, au c/6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

*M. MELNICK demande quel est l'avenir du Pays ?*

*Monsieur le Maire rappelle que le Président de la République a annoncé la suppression des Pays lors de sa récente venue à Darney et que les chargés de mission sont désormais financés uniquement par l'intermédiaire des projets.*

*En conséquence, le Pays de l'Ouest Vosgien, fin 2009, sera mis en sommeil mais*

#### **14°) PARTICIPATION DE LA VILLE DE VITTEL POUR L'ANNEE 2009 AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

Monsieur le Maire rappelle que les contributions des communes aux dépenses des syndicats auxquels elles adhèrent, prévues par l'article L.5212-19-1° du Code Général des Collectivités Territoriales constituent pour elles une dépense obligatoire. Ces participations sont normalement payées par les communes sur leur budget.

Le Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges a fixé la participation financière annuelle des communes à 0,34 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune.

Par conséquent, la participation syndicale budgétaire de la ville de Vittel s'élève à 2 053,28 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

VOTE le montant de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges s'élevant à 2 053,28 €. qui sera prélevé sur les crédits du budget primitif 2009 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

#### **15°) PARTICIPATION DE LA VILLE DE VITTEL POUR L'ANNEE 2009 AU SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE DE L'AGGLOMERATION VITTEL-CONTREXEVILLE**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

## **16°) CINEMA ALHAMBRA : Fixation d'un nouveau tarif pour les comités d'entreprises**

Il est rappelé qu'actuellement, les adhérents de comités d'entreprises ne bénéficient pas de remise sur les entrées aux séances de cinéma. Ils paient 5,50 € par entrée.

Récemment, le comité d'entreprise de NESTLE WATERS, qui a acheté près de 4000 places sur les 21000 vendues en 2008, a demandé un geste commercial.

Compte tenu que la plupart des cinémas voisins appliquent un tarif réduit aux comités d'entreprises, il est proposé d'accorder à tous les comités d'entreprises un tarif spécial de 5 € par séance.

Le Conseil est invité à en délibérer.

*M. FLOQUET demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'ajouter les amicales du personnel relevant de la fonction publique aux bénéficiaires de ce tarif.*

*Monsieur le Maire répond ne pas y être opposé, à condition de fixer un seuil auquel il convient de réfléchir. En conséquence, il propose de repousser la décision à un prochain conseil après examen en commission.*

*Mme Norah LOUNAS propose d'étudier une tarification en fonction des ressources.  
Monsieur le Maire déclare ne pas y être défavorable.*

## **17°) PROJET DE FACTURATION DU TRANSPORT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE HAREVILLE-SOUS-MONTFORT, LIGNEVILLE et VALLEROY-LE-SEC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de facturer aux communes d'HAREVILLE-SOUS-MONTFORT, LIGNEVILLE et VALLEROY-LE-SEC leurs volumes d'eaux usées transitant par le réseau d'assainissement de la ville de Vittel selon l'exemple de ce qui a été mis en place par d'autres villes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de facturer aux d'HAREVILLE-SOUS-MONTFORT, LIGNEVILLE et VALLEROY-LE-SEC leurs volumes d'eaux usées transitant par le réseau d'assainissement de la ville de Vittel suivant des modalités qui restent à définir et qui feront l'objet de conventions soumises au Conseil le moment venu.

*M. MELNICK demande si une estimation du produit escompté a été faite.*

*Monsieur le Maire indique que c'est en cours d'étude, M. Bernard CUNIN précisant qu'il est possible de connaître le volume transitant dans les collecteurs communaux.*

## **18°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE DIAGNOSTIC THERMIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 19 février 2009 concernant la réalisation d'un diagnostic énergétique confié à la société EPURE autorisait le maire à solliciter les subventions auprès de l'ADEME à hauteur de 70%.

En réalité ce diagnostic est cofinancé par l'ADEME et le Conseil Régional à hauteur de 35% chacun.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer par conséquent pour solliciter également expressément la subvention du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
SOLLICITE une subvention au Conseil Régional de Lorraine pour la réalisation d'un diagnostic énergétique confié à la société EPURE et donne mandat au Maire pour engager toute demande utile à cet effet.

### **19°) PATROUILLEURS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, décide d'attribuer aux 17 patrouilleurs qui ont assuré le service de sécurité aux sorties des écoles durant l'année scolaire 2008-2009, 10 entrées de cinéma et 10 entrées de piscine à chaque enfant à utiliser avant le 31 décembre 2009.

*Mme Norah LOUNAS demande à quel moment ces entrées leur sont remises.  
Monsieur le Maire précise que c'est en juin.*

*Mme LOUNAS trouverait normal de prolonger leur durée de validité jusqu'en juin de l'année suivante, soit 1 an.  
Monsieur le Maire indique ne pas y être favorable.*

### **20°) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Président du Conseil Général informant de l'attribution d'une subvention pour la classe de découverte, soit une bourse de 60 € à 7 élèves allouée à l'école du Centre.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT

